

LA CHARTE DU RNMA



Préambule

Le RNMA réunit des structures engagées dans l'accompagnement de la vie associative locale, considérée comme un pilier fondamental de la citoyenneté.

Cette charte symbolise un engagement collectif. Elle décline les valeurs, approches et engagements partagés et mis en œuvre par ses membres, sa gouvernance et son équipe.

ARTICLE 1 – Valeurs et principes

Les valeurs et principes ci-dessous guident l'action du réseau et sont partagés par ses membres :

- Intérêt général non lucratif (cf. article 2)
- Autonomie (cf. article 3)
- Réciprocité et coopération (cf. article 4)
- Émancipation, respect de la différence, collaboration active, droit à l'erreur, et promotion des biens communs (cf. article 5)
- Laïcité, démocratie, citoyenneté, et lutte contre toutes formes de discrimination (cf. article 6)
- Égalité, transition écologique, lutte contre les inégalités, accès aux savoirs et à l'éducation, partenariats (cf. article 7)

ARTICLE 2 – Intérêt général non lucratif

Nous défendons et respectons les principes :

- D'intérêt général : les actions et décisions du réseau et de ses membres sont guidées par l'intérêt général, sans recherche de profit.
- De gestion désintéressée, de non lucrativité.
- De gestion démocratique et de transparence.

ARTICLE 3 – Autonomie

Nous cultivons et soutenons les principes d'autonomie en :

- Adoptant une posture a-partisane : le RNMA n'est pas inscrit dans une démarche politique partisane et n'est rattaché à aucun parti politique.
- Assurant l'autonomie des membres du RNMA : autonomie opérationnelle et décisionnelle des membres vis-à-vis du réseau.
- Favorisant l'autonomie des associations : soutien à l'autonomie des associations accompagnées par les membres du réseau.
- Défendant l'autonomie du secteur associatif : promotion des libertés associatives et de l'autonomie du secteur associatif.

ARTICLE 4 – Réciprocité & coopération

Nous fondons nos travaux sur :

- Une dynamique d'échange et de réciprocité : les outils, travaux et apports des membres du réseau constituent des ressources communes qui alimentent les pratiques et postures de chacun.e dans une dynamique d'échange et de réciprocité appuyée par l'équipe salariée et bénévole.
- La contribution à la fabrique de communs : chaque membre s'engage à apporter sa contribution unique au réseau, que ce soit en termes de ressources, d'outils, de temps, de connaissances, ou d'expertise.
- Une culture de la coopération : le RNMA et ses membres tendent à promouvoir et renforcer la culture de la coopération à tous les niveaux (au sein du réseau, dans les logiques de partenariats, et sur les territoires).

ARTICLE 5 – Éducation populaire

Dans le respect des principes d'éducation populaire, nous œuvrons pour :

- Renforcer l'engagement en faveur de l'éducation pour tous et toutes, de la formation critique et de l'accès aux savoirs.
- Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif des personnes, des associations et des territoires et reconnaître chacun.e comme acteur et actrice de savoirs, de décisions et de transformations sociales.
- Encourager l'émancipation et l'émergence de mouvements sociaux de transformation sociale portés directement par les personnes et les groupes sociaux qui subissent des mécanismes structurels d'oppression.

- Reconnaître et valoriser la pluralité des parcours, des identités et des pratiques, considérant que la diversité des points de vue, des cultures, des expériences et des formes d'engagement est une richesse pour l'action collective.
- Garantir un cadre respectueux, inclusif et non discriminant, fondé sur l'écoute, la reconnaissance mutuelle et le refus de toute hiérarchisation des personnes ou des engagements.
- Reconnaître le droit à l'erreur comme condition de l'apprentissage et de l'innovation, en favorisant une culture organisationnelle basée sur la confiance, l'expérimentation et l'amélioration continue.
- Encourager la prise d'initiative et la capacité à questionner les pratiques existantes, sans crainte de sanction ou de disqualification.
- Soutenir la mise en commun de ressources matérielles et immatérielles (savoirs, outils, méthodes, données, expériences), dans une logique d'accès ouvert et de réutilisation collective, considérant les communs comme des leviers d'émancipation, de coopération et de justice sociale, au service de l'intérêt général.

ARTICLE 6 – Engagements républicains et promotion des libertés fondamentales

Nous oeuvrons pour promouvoir (Cadre de référence : Valeurs de la République)

- Une démocratie vivante, participative où les décisions se construisent dans le débat, la délibération et le respect des règles républicaines.
- Des institutions démocratiques basées sur la séparation des pouvoirs, en opposition à toute forme d'autoritarisme ou d'intolérance politique.
- L'universalisme républicain et l'égalité inconditionnelle de traitement et des chances pour toutes et tous, indépendamment de l'origine, du genre, de l'orientation sexuelle, de la religion ou des conditions socio-économiques.
- Lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient notamment raciales, sexuelles, religieuses, culturelles, syndicales ou sociales.
- La liberté d'expression, de la liberté de conscience, de la liberté d'association et des libertés fondamentales.
- La laïcité comme garantie d'une liberté de conscience et de culte pour tous, sans instrumentalisation politique ou religieuse.

ARTICLE 7 – Engagements pour un développement durable, inclusif et pacifique

En cohérence avec les Objectifs du Développement Durable, nous agissons pour :

- Promouvoir l'égalité réelle des droits, des opportunités et des capacités d'agir et la lutte contre toutes les formes d'inégalités (sociales, économiques, territoriales...).
- Promouvoir une transition écologique qui soit inclusive, sociale et solidaire, en reconnaissant l'urgence écologique et la nécessité de transformations profondes des modes de production, de consommation et d'organisation collective.
- Défendre l'accès effectif de toutes et tous aux droits fondamentaux, aux services, aux ressources et aux espaces de participation citoyenne.
- Défendre une culture de la paix et condamner toute forme de violence, de provocation à la haine ou d'apologie de la violence, en réaffirmant la primauté du dialogue, de la non-violence et de la recherche de solutions pacifiques dans la gestion des désaccords et des conflits.

ARTICLE 8 – Engagement des membres

En adhérant à cette charte,

s'engage à respecter ses principes et valeurs, à œuvrer en accord avec les objectifs du RNMA, et à contribuer activement à la vie et au développement du réseau.

Fait à _____

Le _____

Signature :